

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 24

REPRÉSENTÉS : 05
ABSENT : 00

Étaient présents : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. REKIS Bruno, CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

Excusés : Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc), M. DELAUNAY Yoann (pouvoir à M. BUF Jean-Michel), M. MOUSSU James (pouvoir à Mme FAURY Marion), Mme NIAUDET Danielle (pouvoir à Mme MOREAU Valérie) et M. PONTAC Serge (pouvoir à M. COLIN Arnaud).

Secrétaires de séance : M. Philippe CAILLON et Mme Rita SCHLADT.

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/03/01	29	<p><u>Modification des statuts de la Communauté de communes de la Région de Blain</u></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la restitution de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » aux communes-membres conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, • APPROUVE la modification des statuts en vertu des articles 5214-16, L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales telle que présentée et annexée à la présente délibération, • et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
2022/03/02	29	<p><u>Désignation d'une personne qualifiée auprès du Conseil d'administration de l'EHPAD Isac de Rohan</u></p> <p>Considérant la démission du membre suppléant du conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Maire, président de droit, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DÉSIGNE, le membre délégué au Conseil d'administration de la maison de retraite de l'Isac de Rohan suivant : Madame Nelly PIRIOU, suppléant(e), • et PRÉCISE que Mme Jacqueline OLIVIER conserve sa désignation en tant que représentant qualifié titulaire.

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET																																																										
2022/03/03	29	<p><u>Désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE à l'unanimité les délégués selon le tableau ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">INSTANCES EXTERIEURES</th> <th colspan="2">NOMBRE DE REPRESENTANTS</th> <th colspan="2">DELEGUES / REPRESENTANTS</th> </tr> <tr> <th>Délégués</th> <th>Suppléants</th> <th>NOM Délégués</th> <th>NOM Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Canaux de Bretagne</td> <td>2</td> <td></td> <td>B. REKIS</td> <td>J. FLIPPOT</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>REPRESENTATIONS ASSOCIATIVES</th> <th>Délégués</th> <th>Suppléants</th> <th>NOM Délégués</th> <th>NOM Suppléants</th> </tr> <tr> <td>Château Essor Blinois</td> <td>1</td> <td></td> <td>B. REKIS</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Musée</td> <td>2+1</td> <td></td> <td>B. REKIS, J. FLIPPOT</td> <td>D. NIAUDET</td> </tr> <tr> <td>Musique et Danse en Loire-Atlantique</td> <td>1</td> <td></td> <td>B. REKIS</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	INSTANCES EXTERIEURES	NOMBRE DE REPRESENTANTS		DELEGUES / REPRESENTANTS		Délégués	Suppléants	NOM Délégués	NOM Suppléants	Canaux de Bretagne	2		B. REKIS	J. FLIPPOT						REPRESENTATIONS ASSOCIATIVES	Délégués	Suppléants	NOM Délégués	NOM Suppléants	Château Essor Blinois	1		B. REKIS		Musée	2+1		B. REKIS, J. FLIPPOT	D. NIAUDET	Musique et Danse en Loire-Atlantique	1		B. REKIS																				
INSTANCES EXTERIEURES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			DELEGUES / REPRESENTANTS																																																								
	Délégués	Suppléants	NOM Délégués	NOM Suppléants																																																								
Canaux de Bretagne	2		B. REKIS	J. FLIPPOT																																																								
REPRESENTATIONS ASSOCIATIVES	Délégués	Suppléants	NOM Délégués	NOM Suppléants																																																								
Château Essor Blinois	1		B. REKIS																																																									
Musée	2+1		B. REKIS, J. FLIPPOT	D. NIAUDET																																																								
Musique et Danse en Loire-Atlantique	1		B. REKIS																																																									
2022/03/04	29	<p><u>Vote des comptes de gestion 2021</u></p> <p>Après avoir entendu et débattu les comptes de gestion des budgets principal et de l'assainissement du comptable pour l'exercice 2021, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate que les écritures de l'ordonnateur sont conformes à celles du comptable et approuve les comptes de gestion.</p>																																																										
2022/03/05	27	<p><u>Vote des Comptes Administratifs 2021 : Budget Principal et Budget annexe Assainissement</u></p> <p>Après avoir entendu et débattu les comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement, de l'ordonnateur pour l'exercice 2021, en l'absence de Monsieur le Maire, sur proposition du président de la séance désigné, Monsieur Philippe CAILLON, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les comptes administratifs selon les balances générales ci-après indiquées :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">BUDGET PRINCIPAL</th> <th colspan="2">Investissement</th> <th colspan="2">Fonctionnement</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés</td> <td></td> <td>1 524 710,31 €</td> <td></td> <td>572 080,60 €</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice</td> <td>2 361 573,70 €</td> <td>1 856 887,92 €</td> <td>8 174 544,77 €</td> <td>9 124 010,23 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>2 361 573,70 €</td> <td>3 381 598,23 €</td> <td>8 174 544,77 €</td> <td>9 696 090,83 €</td> </tr> <tr> <td>RÉSULTATS DÉFINITIFS</td> <td></td> <td>1 020 024,53 €</td> <td></td> <td>1 521 546,06 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>VOTE : 25 voix POUR et 2 voix CONTRE</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</th> <th colspan="2">Investissement</th> <th colspan="2">Fonctionnement</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés</td> <td></td> <td>419 442,81 €</td> <td></td> <td>24 827,25 €</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice</td> <td>584 779,60 €</td> <td>365 208,96 €</td> <td>765 554,03 €</td> <td>1 055 033,71 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>584 779,60 €</td> <td>784 651,77 €</td> <td>765 554,03 €</td> <td>1 079 860,96 €</td> </tr> <tr> <td>RÉSULTATS DÉFINITIFS</td> <td></td> <td>199 872,17 €</td> <td></td> <td>314 306,93 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>VOTE : à l'unanimité des 27 votants</u></p>	BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Résultats reportés		1 524 710,31 €		572 080,60 €	Opérations de l'exercice	2 361 573,70 €	1 856 887,92 €	8 174 544,77 €	9 124 010,23 €	TOTAUX	2 361 573,70 €	3 381 598,23 €	8 174 544,77 €	9 696 090,83 €	RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 020 024,53 €		1 521 546,06 €	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Résultats reportés		419 442,81 €		24 827,25 €	Opérations de l'exercice	584 779,60 €	365 208,96 €	765 554,03 €	1 055 033,71 €	TOTAUX	584 779,60 €	784 651,77 €	765 554,03 €	1 079 860,96 €	RÉSULTATS DÉFINITIFS		199 872,17 €		314 306,93 €
BUDGET PRINCIPAL	Investissement			Fonctionnement																																																								
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																																																								
Résultats reportés		1 524 710,31 €		572 080,60 €																																																								
Opérations de l'exercice	2 361 573,70 €	1 856 887,92 €	8 174 544,77 €	9 124 010,23 €																																																								
TOTAUX	2 361 573,70 €	3 381 598,23 €	8 174 544,77 €	9 696 090,83 €																																																								
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 020 024,53 €		1 521 546,06 €																																																								
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement																																																									
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																																																								
Résultats reportés		419 442,81 €		24 827,25 €																																																								
Opérations de l'exercice	584 779,60 €	365 208,96 €	765 554,03 €	1 055 033,71 €																																																								
TOTAUX	584 779,60 €	784 651,77 €	765 554,03 €	1 079 860,96 €																																																								
RÉSULTATS DÉFINITIFS		199 872,17 €		314 306,93 €																																																								

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/03/06	29	<p><u>Budget Principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021</u></p> <p>Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 521 546,06 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat de fonctionnement ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 000,00 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, • 521 546,06 euros au compte 002 « Excédent reporté ».
2022/03/07	29	<p><u>Budget Annexe Assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021</u></p> <p>Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 314 306,93 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat d'exploitation ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 214 306,93 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, • 100 000,00 euros au compte 002 « Excédent reporté ».
2022/03/08	26	<p><u>Subventions 2022 : Commission municipale Culture – Tourisme – Relations internationales et Communication :</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des 26 votants, d'allouer aux associations blinoises concernées, au titre de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de 149 470 euros.</p>
2022/03/09	27	<p><u>Subventions 2022 : Commission municipale Dynamique associative - Sports</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des 27 votants, d'allouer aux associations blinoises concernées, au titre de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de 36 700 euros.</p>
2022/03/10	29	<p><u>Subventions 2022 : Commission municipale Aménagement du territoire</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux associations blinoises concernées, au titre de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de 450 euros.</p>
2022/03/11	29	<p><u>Subventions 2022 : Commission municipale Sécurité – Mobilité - Prévention et Handicap</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux associations blinoises concernées, au titre de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de 3 900 euros.</p>

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/03/12	29	<p><u>Subventions 2022 : Commission municipale Finances – Ressources Humaines et Économie :</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux associations blinoises concernées, au titre de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de 4 150 euros.</p>
2022/03/13	29	<p><u>Subventions 2022 : Commission municipale Vie économique et Solidarités</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux associations blinoises concernées, au titre de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de 1 910 euros.</p>
2022/03/14	29	<p><u>Subventions 2022 : Commission municipale Jeunesse et Éducation</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux associations blinoises concernées, au titre de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de 4 516 euros.</p>
2022/03/15	28	<p><u>Subventions 2022 : Commission municipale Développement durable</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des 28 votants, d'allouer aux associations blinoises concernées, au titre de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de 480 euros.</p>
2022/03/16	29	<p><u>Vote des taux d'imposition 2022:</u></p> <p>Conformément aux engagements pris dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2021, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,04% ; • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,95%. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,04%, • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,95%.

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/03/17	29	<p><u>Vote des Budgets Primitifs 2022 : Budget général et Budget annexe Assainissement</u></p> <p>Après avoir entendu et débattu les budgets primitifs de l'ordonnateur pour l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte lesdits budgets primitifs :</p> <p><u>Vote Budget principal : 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS</u></p> <p><u>Vote Budget annexe Assainissement : à l'unanimité</u></p>
2022/03/18	29	<p><u>Recrutement d'un emploi saisonnier :</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DÉCIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet sur la période estivale (cinq mois) au service animation de la vie locale, • et INDIQUE que pour l'exécution de ce contrat, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 343.
2022/03/19	29	<p><u>Adhésion de la commune de Blain à l'Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN)</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adhérer à l'Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN), - de désigner Monsieur Philippe CAILLON, adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, comme représentant de la commune, - d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
2022/03/20	29	<p><u>Lancement de la procédure de déclassement et de cession de la parcelle communale AT0273, située rue de la Goupillais – Enquête Publique</u></p> <p>Considérant que la parcelle actuellement utilisée, pour partie, comme stationnement public, n'assurera plus sa fonction de desserte et sera destinée à être cédée et suite à la demande d'acquisition de la parcelle par [REDACTED] en date du 14 décembre 2021, une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la parcelle devra être organisée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le projet de déclassement de la parcelle cadastrée section AT numéro 273 dans le domaine privé de la commune, • MANDATE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique sur ce projet, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, • et AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/03/21	29	<p><u>Déclassement, intégration et vente de la portion de la voie communale de la Paudais</u> Suite à la demande présentée par [REDACTED] en date du 28 juin 2021 d'acquisition de ce délaissé de voirie d'une surface évaluée à environ 14 m² et considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ladite emprise publique est un délaissé de la voie communale de la Paudais, classée dans la voirie appartenant à la commune, affectée à un usage public et aménagée qui relève du domaine public ; - que la cession de cette dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite dépendance de l'usage du public ; - et de tout service public et que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue d'une cession de terrain ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ; <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CONSTATE la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de terrain représentant une superficie d'environ 14 m² à extraire du domaine public telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération. • PROCÈDE au déclassement du domaine public de ladite emprise. • DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert, • S'EXONÈRE de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle de terrain issue de la voie communale (de l'emprise publique), • APPROUVE la cession du terrain d'une surface d'environ 14 m² correspondant à un délaissé de la voie communale de la Paudais à Monsieur NIO et Madame MARCHAND au prix de 10 euros le mètre carré, • DIT que les actes seront rédigés en l'Étude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN, • PRÉCISE que l'ensemble des frais sera aux dépens des acquéreurs (arpentage, bornage, frais notariés, ...), • et MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes ou documents afférents.
2022/03/22	27	<p><u>Cession du délaissé de voirie cadastré section AV numéro 654 situé rue de la Mazonnais</u> Considérant l'intérêt de [REDACTED] d'acquérir le délaissé de voirie cadastré section AV numéro 654, situé rue de la Mazonnais, d'une superficie totale de 128 m² au prix de 35 euros le mètre carré soit 4 480 euros net vendeur, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 27 votants, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DÉCIDE de céder le délaissé de voirie cadastré section AV numéro 654, situé rue de la Mazonnais, moyennant la somme de 4480 euros net vendeur, • DÉCIDE que le compromis de vente et l'acte de vente de cette opération seront dressés en l'Étude de Maître RUAUD Damien, notaire à BLAIN, • PRÉCISE que l'ensemble des frais (bornage, arpentage, droits, honoraires,...) occasionnées par cette opération sera à la charge de la commune, • et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/03/23	29	<p><u>Acquisition de la parcelle AX1086 pour l'implantation d'un poste de refoulement</u></p> <p>Considérant la nécessité de la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX numéro 1086 d'une superficie de 33 m² au prix d'un euro, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DÉCIDE d'acquérir la propriété immobilière cadastrée section AX numéro 1086 moyennant la somme d'un euro, • RAPPELLE que le ou les actes seront rédigés à l'Étude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN, • PRÉCISE que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de BLAIN, • et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.
2022/03/24	27	<p><u>Cession de la parcelle C1462 ZAC des Blûchets</u></p> <p>Considérant l'intérêt du SMCNA d'acquérir la parcelle cadastrés section C numéro 1462, située dans la ZAC des Blûchets, d'une superficie totale de 3 528 m² au prix de 23 euros le mètre carré soit 81 144 euros net vendeur, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 27 votants, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DÉCIDE de céder le bien communal non bâti cadastré section C numéro 1462, situé dans la ZAC des Blûchets, au prix de 23 euros le mètre carré, soit 81 144 euros net vendeur, • DÉCIDE que le compromis de vente et l'acte de vente de cette opération seront dressés en l'étude de Maître RUAUD Damien, notaire à BLAIN, • PRÉCISE que l'ensemble des frais (bornage, arpentage, droits, honoraires, ...) occasionnées par cette opération sera aux dépens de l'acquéreur • et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.
2022/03/25	29	<p><u>Convention de municipalisation du fond de la bibliothèque associative L'envol des Livres</u></p> <p>Considérant la nécessité de formaliser la municipalisation du fonds de la bibliothèque associative dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'association l'Envol des livres, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE les termes de la Convention de municipalisation du fond de la bibliothèque associative L'Envol des Livres. • et AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer ledit avenant.
2022/03/26	28	<p><u>Adhésion de la commune de Blain aux Escales Fluviales de Bretagne</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des 28 votants, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adhérer à l'Association Escales Fluviales de Bretagne et au label « Cités, Etapes, Haltes fluviales », • de désigner Monsieur Bruno REKIS, adjoint à la Culture, au Tourisme, aux Relations Internationales et à la Communication, • d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle (dont projet)	Convention	2022
Culture, Tourisme, Relations internationales et Communication				
A quoi vous jouez ?	300,00			300,00
Amagraph	900,00			900,00
Amis de Blain - Musée (Les)	22 995,00			22 995,00
APACH - Association du Puits au Chat	850,00			850,00
Arnonyme	12 000,00			12 000,00
Askol Ha Brug pipe Band	1 000,00			1 000,00
Atelier (L')	1 500,00			1 500,00
Cantabile	400,00			400,00
Chant libre		500,00		500,00
Chantons entre canal et foret	400,00			400,00
Château Essor Blinois	14 500,00	0,00		14 500,00
Cinéma St Laurent	11 000,00	5 000,00		16 000,00
Comité de jumelage - COJURIB	3 000,00			3 000,00
Comité des fêtes et de bienfaisance de Blain	22 995,00			22 995,00
Comité des fêtes St Omer	3 900,00			3 900,00
Comité du souvenir du Maquis de Saffré	230,00			230,00
Des livres ouverts	1 000,00			1 000,00
Ecole de Musique Blinoise	22 000,00			22 000,00
Envol des Livres (St Emilien)			2 300,00	2 300,00
Etangs du Pont Neuf (Les)	1 000,00			1 000,00
Les Ballets Aldebaran	14 400,00			14 400,00
Photo-club blinois	100,00			100,00
Surcouf (plaisanciers du port)		2 000,00		2 000,00
Théâtre La Capsule	4 000,00			4 000,00
Troiata - Compagnie de danse	1 200,00			1 200,00
TOTAL	139 670,00	7 500,00	2 300,00	149 470,00

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle (dont projet)	Convention	2022
Aménagement du territoire				
Comice Agricole Intercantonal de Guémené Penfao	200,00			200,00
Société de Chasse (Blain)	250,00			250,00
TOTAL	450,00	0,00	0,00	450,00

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle (dont projet)	Convention	2022
Sécurité – Mobilité – Prévention et Handicap				
Adapei 44	500,00	300,00		800,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00			2 500,00
Association des Paralysés de France - APF	600,00	0,00		600,00
APR 44 - Association de Prévention routière	0,00			0,00
TOTAL	3 600,00	300,00	0,00	3 900,00

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle (dont projet)	Convention	2022
Finances – Ressources humaines et Économie				
Amicale personnel Mairie et CCRB	1000	3150*		4150
TOTAL	1000	3150		4150

*Acompte de 3150 €, au titre des subventions 2022 délibération du Conseil municipal n°2021/11/10 en date du 25 novembre 2021

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle (dont projet)	Convention	2022
Dynamique associative - Sports				
ABEP - Entretien Physique	800,00			800,00
Amicale Karaté Blinoise => Arts Martiaux Blinois (AMB)	1 400,00			1 400,00
Association Sportive du Collège Le Galinet	450,00	0,00		450,00
Association sportive Lycée Camille Caudel	450,00			450,00
Association Sportive Saint Laurent Sports	450,00			450,00
Blain Chemin Faisant (BCF)	400,00			400,00
Blain Rink-Hockey	700,00			700,00
Blain Volley Ball	400,00			400,00
Bougeons SVP	400,00			400,00
CIME - Club Isac Montagne Escalade	500,00			500,00
Entente Sportive de Blain - Football	4 000,00	5 000,00		9 000,00
Gazelles Blinoises (Les)	4 000,00	3 000,00		7 000,00
GV Ensemble Blain	300,00			300,00
Handball Club Blinois	2 500,00			2 500,00
Judo Club de Blain	2 000,00	350,00		2 350,00
MDR V ST OMER (Mordus du rugby)	500,00	500,00		1 000,00
Palet Club St Emilien	80,00			80,00
Pétanque Blinoise	1 000,00			1 000,00
Société Blinoise de Tir	450,00			450,00
St Sauveur Bouvron - Section Gymnastique	1 100,00			1 100,00
Tennis Club de Blain	1 500,00			1 500,00
Tennis de table Club de Blain	1 000,00			1 000,00
Vélo Club Blinois (VCB)	2 000,00	370,00		2 370,00
Yoga Blain	100,00			100,00
Zelaform	1 000,00			1 000,00
TOTAL	27 480,00	9 220,00	0,00	36 700,00

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle (dont projet)	Convention	2022
Vie économique et Solidarités				
ADAR	200,00			200,00
ADMR Nort sur erdre	200,00			200,00
APRA Couëron	80,00			80,00
AVF	450,00			450,00
Alcool Assistance 44 - ENTRAID'ADDICT 44	500,00			500,00
France Victimes 44	80,00			80,00
Ligue des droits de l'homme	0,00			0,00
Reves de clowns	0,00			0,00
SPA - Société protectrice des animaux	0,00			0,00
SOS Solidarité Femmes Loire Atlantique	0,00			0,00
Vacances et Familles	0,00			0,00
Vie Libre	400,00			400,00
TOTAL	1 910,00	0,00	0,00	1 910,00

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle (dont projet)	Convention	2022
Développement durable				
Citoyens du Zef	80,00	320,00		400,00
Blain à vélo	80,00	0,00		80,00
TOTAL	160,00	320,00	0,00	480,00

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle (dont projet)	Convention	2022
Jeunesse et Éducation				
Amicale Laïque de Blain	1400,00			1 400,00
Ca parent cacahuète	100,00	300,00		400,00
Ecole Notre Dame Saint Emilien APEL.		600,00		600,00
Institut Médico Educatif (IME)	1 116,00			1 116,00
SOE Ecole Saint Omer	600,00	400,00		1 000,00
TOTAL	3 216,00	1 300,00	0,00	4 516,00